

Objet : Renouvellements d'emploi – Catégorie C/ Agents d'entretien

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'agents d'entretien au sein de la Direction des services techniques et de l'urbanisme et au sein du service Relations Publiques,

Il est proposé la création, à la date du 18 juin 2025 et du 27 juin 2025, de deux emplois de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, filière Technique, afin d'assurer des missions d'agents d'entretien.

1. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.  
Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller départemental,

Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N°47

Objet : Renouvellements d'emploi – Catégorie C/ Agents d'entretien

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement d'un poste d'agent d'entretien au sein de la Direction des services techniques et de l'urbanisme notamment pour assurer l'entretien des centres techniques municipaux.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par un fonctionnaire ou par un contractuel au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, un des agents a été révoqué, l'autre a été admis à la retraite.